



Résidence

NOUSTE SOUREILH

Livret
d'Accueil

Centre Communal
d'Action Sociale
de la ville de **PAU**

CCAS

Résidence Nouste Soureilh

3 avenue du Laü

64000 Pau

Tél : 05.59.27.21.39

Mail : noustesoureilh@ccas-pau.fr

Horaires d'ouverture de l'accueil

du lundi au vendredi

de 9h00 à 17h00



Madame, Monsieur,

Choisir un établissement pour y vivre sa retraite est une décision importante pour vous et votre famille.

C'est pourquoi je suis très attaché à vous assurer des conditions d'accueil agréables, un service irréprochable, un accompagnement attentif et une vigilance permanente.

Ces bonnes conditions et des relations privilégiées avec l'équipe de professionnels, déterminantes pour le bon déroulement de votre séjour, vous les trouverez en vous installant à Nouste Soureilh.

Pour vous permettre d'évoluer dans un environnement de qualité et un cadre rassurant, l'équipe de Nouste Soureilh aura à cœur de travailler en coopération avec vos proches pour développer un accueil personnalisé au plus près de vos attentes.

En maintenant les relations avec toutes les générations, en refusant l'isolement, en proposant des activités adaptées, l'équipe de l'EHPAD Nouste Soureilh vous propose des moments d'émotion, de tendresse, de plaisir et de complicité partagés, des moments clés pour vivre chaque jour sereinement. Outre le bien-être, le confort, l'autonomie et la sécurité, soyez assurés de trouver au sein de cette résidence des professionnels compétents et dynamiques à votre écoute.

J'attache une grande importance au respect de l'intégrité et de l'estime de soi à tous les âges de la vie. Avec Béatrice JOUHANDEAUX, Conseillère municipale Chargée aux Affaires Sociales, nous serons attentifs au maintien de votre cadre de vie et nous aurons le souci permanent d'améliorer nos services.

Je vous souhaite une agréable installation et un séjour paisible.
Soyez les bienvenus à Nouste Soureilh.

François Bayrou
Maire de Pau

NOUSTE SOUREILH : PRÉSENTATION

- p.3 D’hier à aujourd’hui**
- p.4 L’Etablissement - Visite guidée**
- p.5 L’hébergement temporaire**
- p.6 L’Unité de Vie Protégée (UVP) -
« Les Jardins du Roy »**
- p.7 Le Pôle d’Activités et de Soins Adaptés (PASA)**

NOTRE PROJET - NOS ÉQUIPES

- p.7 Nos équipes**
- p.8 Le Pôle de santé
et d’innovation**
- p.8 Le Projet de vie et de soins**
- p.9 Droits et liberté du résident**

VOTRE ENTRÉE A NOUSTE SOUREILH

- p.10 Formalités d’admission**
- p.10 Les Frais liés à votre séjour**
 - Frais liés à l’hébergement
 - Frais liés à la perte d’autonomie
- p.11 La personne de confiance**

VOTRE SÉJOUR A NOUSTE SOUREILH

- p.13 Votre chambre**
- p.14 Le linge et produits de toilettes**
- p.15 Les repas**
- p.16 Les sorties - Les visites**
- p.16 La prise en charge
médicale et soignante**
- p.17 Les activités**

ANNEXES

NOUSTE-SOUREILH : PRÉSENTATION



D'hier à aujourd'hui

Ouverte en juillet 1972, la résidence Nousté Soureilh était à l'origine située en coeur de ville, rue Jean-Baptiste Carreau, à proximité de l'église Saint Jacques. Elle accueillait alors 80 résidents.



Si la résidence a été entretenue et mise aux normes régulièrement, durant plus de quatre décennies d'utilisation, le bâtiment, devenu obsolète, ne permettait plus des conditions d'accueil satisfaisantes.

Un temps envisagée, une rénovation sur site s'est rapidement avérée impossible.

La construction d'un bâtiment neuf était donc actée en février 2012 : la municipalité et le Centre Communal d'Action Sociale entendaient ainsi porter un projet ambitieux et mieux adapté durablement aux réalités à venir.

Un projet architectural privilégiant une ambiance douce et fluide pleine d'arrondis, des espaces communs en position centrale facilitant le travail du personnel, ainsi qu'un espace paysager particulièrement soigné et attractif, a ainsi été retenu.

Les travaux, débutés en novembre 2017, se sont achevés presque deux ans plus tard, permettant aux résidents et au personnel d'intégrer un bâtiment flambant neuf à l'automne 2019, lieu de vie au sein duquel nous sommes heureux de vous accueillir aujourd'hui.



L'Etablissement

Gestion et instances consultatives

Nouste Soureilh est un Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Pau.

L'organe gestionnaire est :

- le Conseil d'Administration du CCAS, présidé par le Maire de la commune ou son représentant ;

Les instances consultatives sont :

- le Conseil de Vie Sociale de Nouste Soureilh, constitué des représentants des résidents, des représentants des familles, des représentants du personnel et des Administrateurs du CCAS
- La Commission de restauration

Visite guidée



Au rez-de-chaussée, vous trouverez les bureaux de direction, le pôle administratif (accueil/secrétariat) et la «Galerie», composée du salon esthétique (coiffure, pédicurie, socio-esthétique), de salles d'activités et de rééducation et d'une salle Snoezelen.

Dans cette grande galerie également, un lieu de vie et de rencontres intergénérationnelles a été imaginé avec la création d'un café rock / épicerie, le [Pau's Rock Café](#). Il s'agit d'un concept innovant dont le but est d'aménager un endroit convivial, ouvert sur l'extérieur, permettant les rencontres, les services de proximité, les échanges entre résidents, familles, visiteurs et personnel soignant. La capacité d'accueil du café est de 12 places assises auxquelles se rajoutent également des places en terrasse. Les prestations proposées sont variées : boissons, viennoiseries, journaux, magazines, produits de première nécessité, etc.



1ER

Au **1^{er} étage**, outre 37 chambres individuelles se trouvent les cuisines, la salle à manger, une salle à manger dédiée aux repas familiaux et un salon.



2EME

Au **2^{ème} étage**, se trouvent un espace balnéo, un espace repas et 48 chambres individuelles.



3EME

Enfin, 22 chambres individuelles occupent le **troisième** et dernier niveau du bâtiment.

Chaque étage est doté de petits salons aménagés, favorisant les moments de détente, de distractions et de rencontres.

À l'extérieur, l'Établissement dispose de terrasses et d'un jardin clos aménagé permettant de se reposer, de se promener et de partager des moments agréables en famille ou entre amis. Un terrain de pétanque est à la disposition de chacun, ainsi qu'un parcours de marche.

L'hébergement temporaire

L'hébergement temporaire constitue une offre d'accompagnement pour les personnes âgées en perte d'autonomie, à mi-chemin du domicile et de l'institution.

Cette prestation a pour objectifs de :

- soutenir le maintien à domicile en répondant à un besoin de répit de l'aidant
- de constituer une étape dans le parcours de la personne âgée dans le cadre de situations de transition (retour d'hospitalisation par exemple), qui peuvent déboucher, en fonction de l'appréciation de la situation par le médecin, les proches et l'ensemble des intervenants, sur un retour à domicile ou une entrée en EHPAD
- de « s'essayer » à la vie en collectivité et de préparer l'entrée en EHPAD
- de répondre à des besoins de personnes âgées valides dans une situation d'isolement ou de besoin d'hébergement pour les travaux liés à l'adaptation de leur logement.

L'Unité de Vie Protégée (UVP) : « Les Jardins du Roy »

L'UVP, constituée de 14 places, est une unité spécialisée dans l'accueil de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés. L'UVP a pour but de recevoir les personnes dans un cadre adapté à leurs besoins et à leurs difficultés grâce à une équipe de professionnels formés (Assistants de Soins en Gériatrie).

Au sein de la résidence, les personnes accueillies en UVP peuvent participer à des animations spécifiques, comme des ateliers de stimulation cognitives et sensorielles. Ces activités permettent en outre, aux résidents, de conserver une vie sociale avec les autres personnes de la résidence. De telles activités de stimulation sont très importantes : elles aident à réduire les troubles et à retarder autant que faire se peut les effets de la dépendance. Chacun est suivi personnellement afin d'évaluer et de tâcher de répondre constamment à ses besoins.

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)

Le plan Alzheimer 2008-2012 avait prévu de généraliser la réalisation de Pôles d'Activités de Soins Adaptés (PASA) dans les EHPAD. C'est dans ce contexte que la résidence NOUSTE-SOUREILH a décidé dans le cadre de l'installation dans un nouvel établissement, plus adapté, de mettre en place un PASA.

Ce véritable lieu de vie accueille et accompagne 12 personnes ayant des troubles du comportement modérés, consécutifs à une maladie neuro-dégénérative associée à un syndrome démentiel, qui altèrent la qualité de vie de la personne et des autres résidents. Cet accompagnement se fait dans une optique de prise en charge non médicamenteuse. L'espace aménagé évoque un univers domestique avec une cuisine, une salle ouverte sur la terrasse et le jardin.

i
n
f
o
s

Le Conseil de Vie Sociale est une instance élue par les résidents et les familles d'un établissement médico-social. Composé de représentants des résidents, des familles, du personnel et du conseil d'administration de l'établissement, il donne son avis et fait des propositions sur toutes les questions liées au fonctionnement de la structure : qualité des prestations, amélioration du cadre de vie, activités, animations socioculturelles et services thérapeutiques ou encore les modifications touchant aux conditions d'accueil. Son rôle est consultatif.

Il se réunit au moins trois fois par an.



NOTRE PROJET - NOS ÉQUIPES

Nouste Soureilh présente une organisation articulée autour de l'hébergement et de l'animation, ainsi que du soin et de la dépendance.

Le fonctionnement repose donc sur les professionnels suivants :

- une équipe de Direction composée d'une Directrice, d'une Directrice Adjointe, et d'une Infirmière Coordinatrice/Cadre de santé ;
- une équipe de Direction élargie composée d'une Directrice, d'une Directrice Adjointe, d'un Médecin Coordonnateur, d'une Infirmière Coordinatrice/Cadre de santé, d'une Psychomotricienne, et d'une Psychologue ;
- une équipe administrative, animation et services généraux composée de deux Agents d'accueil, d'une Animatrice, et d'un Agent de maintenance ;
- une équipe hôtelière pilotée par une Responsable Hôtelière et composée de plus de 25 Agents de service hôtelier ;
- une équipe soin et dépendance composée d'un Médecin coordonnateur, d'une Psychologue, d'une Psychomotricienne, de sept Infirmières diplômées d'État, de deux Aide-médecos-psychologues et de 30 Aide-soignantes ;
- d'un prestataire élaborant sur place la cuisine.

Au-delà de cette organisation et en parallèle avec les fortes évolutions sociétales de ces 30 dernières années, la philosophie globale portée par Nouste Soureilh consiste à ne plus se contenter d'une approche strictement hôtelière et soignante, et à fonder ses pratiques sur une logique d'évaluation, de Démarche Qualité et de promotion de la bientraitance.

Ce concept de bientraitance - tout comme celui d'humanité actuellement très en vogue - illustre à n'en point douter un complet changement de paradigme quant au regard porté sur l'accompagnement social en général, et sur un bénéficiaire ayant progressivement cédé le pas à un usager.

Nouste Soureilh s'inscrit pleinement dans une telle éthique de bientraitance, affichant sa volonté de s'appuyer sur les recommandations de bonnes pratiques de la Haute Autorité de Santé¹, et poussant cette logique encore plus loin au travers de prestations innovantes sur un pôle de santé et d'innovation au rez-de-chaussée du bâtiment.

Le pôle de santé et d'innovation

Le rez-de-chaussée de Nouste Soureilh s'illustre en effet comme un lieu de promotion de la santé et d'innovation s'illustrant au travers :

1. d'un centre bucco-dentaire permettant au résident ainsi qu'à d'autres usagers du territoire de bénéficier de soins jusqu'alors non pris en charge sur un EHPAD ;

2. d'un « pôle intergénérationnel » s'illustrant par la création de deux logements étudiants afin que ceux-ci puissent donner de leur temps aux résidents de Nouste Soureilh ;

3. d'un « Living Lab », regroupant les acteurs publics, privés, associatifs et utilisateurs, l'objectif de ce type de structure étant de tester « grandeur nature » des services, des outils et des usages nouveaux. Il s'agit donc de « descendre » la recherche dans la vie de tous les jours en privilégiant l'implication des utilisateurs (résidents ou professionnels) dès la conception. Axé sur la très grande dépendance et le handicap, le Living Lab porte l'ambition de s'illustrer comme un pôle d'excellence en matière de nouvelles pratiques au travers d'un Service d'Information, de Recherche, d'Innovation et d'Usages en Santé (SIRIUS), politique publique en cours de structuration par la Direction des Solidarités et de la Santé de l'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Le projet de vie et le projet de soins

Nouste Soureilh est un lieu de vie et de soins qui s'est donné pour missions d'accompagner les personnes âgées dans leur vie quotidienne et de répondre du mieux possible à leurs besoins.

L'Établissement s'emploie dans l'ensemble des actions qu'il met en œuvre, à maintenir le plus haut niveau d'autonomie possible de chaque résident. Dans cet esprit, le personnel n'opère pas une prise en charge - terme définitivement banni du vocabulaire de Nouste Soureilh - mais accompagne le résident à accomplir les gestes essentiels du quotidien (toilettes, soins du corps, habillement, alimentation, déambulation).

L'Établissement propose un accompagnement individualisé et le plus adapté possible aux besoins du résident. Celui-ci dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont proposées.

Le consentement éclairé de la personne est à chaque fois recherché en l'informant par tous les moyens adaptés à sa situation et en veillant à sa compréhension.

Les droits et libertés du résident

L'exercice des droits et des libertés individuelles est garanti à toutes les personnes accompagnées par l'Établissement.

La structure assure à chaque personne :

- le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité ;
- le libre choix des prestations qui lui sont proposées dans le cadre de l'institution ;
- une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité, favorisant son développement, son autonomie et respectant son consentement éclairé, qui doit systématiquement être recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision ;
- la confidentialité des informations la concernant ;
- l'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge, sauf dispositions législatives contraires ;
- une information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont elle bénéficie, ainsi que sur les voies de recours à sa disposition ;
- la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne.

Le recours à une personne qualifiée

Chaque résident peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits en cas de litige, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie par le Préfet de Département, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil départemental.

Elles ont pour mission de trouver des solutions par le dialogue aux conflits entre les résidents et l'établissement.

Les coordonnées de ces médiateurs externes ainsi que les modalités pour y recourir sont communiquées à l'admission.



VOTRE ENTRÉE A NOUSTE-SOUREILH

Formalités d'admission

La demande d'admission du résident se fait par le biais du site internet ViaTrajectoire ou par formulaire «papier», déposé au secrétariat de l'établissement.



Une fois le dossier constitué et validé par l'Établissement lors d'une commission d'admission, chaque demande retenue sera inscrite en liste d'attente. Le futur résident (ou son représentant légal) sera contacté par l'équipe de Direction, dès qu'une place sera disponible.

Une visite de préadmission sera réalisée avec le médecin coordonnateur et/ou l'infirmière coordinatrice, indifféremment au domicile, sur tout autre lieu de vie, ou pendant une hospitalisation le cas échéant.

L'admission est alors prononcée par l'organisme gestionnaire après complétude des éléments constituant le dossier administratif.

Les frais liés à votre séjour

Le tarif des prestations comporte un tarif hébergement et un tarif dépendance.

- **Le tarif hébergement** comprend les services liés à l'occupation de la chambre, à la restauration, à l'entretien du linge et des locaux, et plus globalement à l'ensemble du séjour. Ce tarif est à la charge du résident. En cas de difficultés financières, ce montant peut être pris en charge totalement ou partiellement par l'aide sociale du département sous conditions de ressources. Le tarif hébergement est le même pour tous les résidents.

- Le **tarif dépendance** couvre les prestations d'accompagnement, d'aide et de surveillance nécessaires à l'accomplissement des actes courants de la vie quotidienne en cas de perte d'autonomie. Il est calculé en fonction du niveau de dépendance de la personne âgée (GIR), qui est réévalué chaque année avec une prise d'effet le 1^{er} janvier de l'année suivante. Il peut être pris en partie en charge par le Conseil départemental dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA). Une participation (ticket modérateur) reste à la charge du résident, elle correspond au tarif GIR 5/6 de l'Établissement, qui est révisé chaque année et annexé au contrat de séjour établi pour chaque résident. Les résidents classés en GIR 5/6 n'ouvrent pas droit au bénéfice de l'APA.

Les tarifs hébergement et dépendance sont fixés chaque année par arrêté du Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques, décisions tarifaires et budgétaires annuelles d'une autorité de tarification qui s'imposent donc à l'Établissement.

Modalités de paiement

Les frais de séjour sont à régler au secrétariat, avant le 15 du mois en cours. Le règlement se fait par chèque (à l'ordre du Régisseur de l'EHPAD Nouste Soureilh) ou par prélèvement automatique.

La désignation de la personne de confiance

La personne qui entre en EHPAD peut désigner par écrit une personne de confiance (art L 1111-6 du code de la santé publique). La personne de confiance sera consultée au cas où le résident ne peut exprimer sa volonté et recevoir toute l'information nécessaire. La désignation est révocable à tout moment.

L'aide sociale départementale permet de financer les dépenses relatives aux frais d'hébergement en Établissement si les ressources du résident sont insuffisantes pour régler ces frais.

Les obligés alimentaires peuvent être mis à contribution pour financer une partie des frais de séjour de leur parent en vertu des articles 205 et suivants du Code civil. En effet, l'aide sociale ayant un caractère subsidiaire, cela suppose qu'avant sa mise en oeuvre, toutes les sources de financement du demandeur aient été déjà mobilisées, y compris la solidarité familiale.

Le dossier doit être constitué auprès du CCAS ou de la mairie du demandeur dans les 2 mois qui suivent l'entrée en Établissement. Les bénéficiaires de l'aide sociale conservent la disposition d'un montant minimum garanti de leurs revenus, après paiement des prestations à leur charge. Ce montant, réévalué chaque année est fixé par voie réglementaire.

Plus d'infos sur www.autonomie64.fr

VOTRE SÉJOUR A NOUSTE SOUREILH

Votre chambre



L'Établissement met à la disposition du résident une chambre meublée individuelle comprenant :

- un lit médicalisé
- un chevet
- une tablette
- une table adaptable (si besoin)
- une chaise
- un fauteuil
- une télévision
- un téléphone
- un système « d'appel malade » ;
- un placard avec penderie et étagères ;
- un rail de transfert ;
- un système de détection des chutes ;
- une salle de bain privative avec WC douche et lavabo.

Le résident a la possibilité de compléter le mobilier par des éléments de décoration et effets personnels dans les limites de la surface et de l'accessibilité de la chambre.

Le résident est par ailleurs invité à personnaliser son environnement afin de s'y sentir chez lui.

La chambre du résident est considérée comme un lieu privatif, il a donc toute liberté d'y garder son argent, ses bijoux ou tout autre objet de valeur. Cependant l'Établissement invite le résident, dans un souci de sécurité, à ne pas hésiter à opérer s'il le souhaite un dépôt au coffre du secrétariat.

Le téléphone, la télévision et l'accès internet

Toutes les chambres disposent d'un téléphone (coût des communications à la charge de l'Établissement), d'une télévision et d'un accès wifi gratuit.

Le courrier

Le courrier est distribué quotidiennement aux résidents par les agents chargés d'accueil du lundi au vendredi.

Vous pouvez déposer votre courrier affranchi à l'accueil de l'Établissement pour expédition.

Le linge et les produits de toilettes

Le linge de maison (draps, serviettes de tables, serviettes de toilettes, gants) est fourni et entretenu par l'Établissement.

Il est demandé, dès l'entrée, un trousseau de linge personnel (annexe : liste du trousseau), un inventaire sera établi par l'Établissement avant le marquage du linge.

Le linge personnel des résidents doit impérativement être identifié à l'aide d'un marquage nominatif effectué par l'Établissement. Même si la famille souhaite laver le linge de son parent, celui-ci doit être identifié par mesure de précaution.

Il appartient au résident (ou à son entourage) de prévoir un vestiaire « hiver » et un vestiaire « été » et d'assurer le réassort des vêtements si besoin (usure, changement de taille par exemple), sans omettre de le confier au marquage au préalable.

La distribution du linge propre est assurée par les agents de service dans la chambre du résident. L'entretien du linge étant partiellement externalisé, la restitution du linge propre a lieu 5 à 6 jours après son ramassage.

Les protections individuelles liées à l'incontinence sont fournies par l'Établissement.

Les produits d'hygiène (savon, gel douche, shampooing, rasoirs, dentifrice, brosse à dents, etc) doivent être fournis par le résident et il vous appartient d'en assurer le réassort régulièrement.

Lors de son admission, le résident a la possibilité de signer un document permettant à l'Établissement de commander à la pharmacie, les produits qui lui seront ensuite facturés.

Nous mettons à votre disposition une liste de produits que vous pouvez commander par notre intermédiaire. Il vous suffit de signer le formulaire à votre arrivée. Nous nous occupons de toutes les commandes par la suite.

Les repas

Tous les repas sont élaborés sur place par un prestataire externe. Quatre repas sont servis quotidiennement : petit-déjeuner, déjeuner, goûter et dîner.

Le petit-déjeuner est servi en chambre. Certains jours, il peut vous être proposé d'assister à un brunch, délicieux petit-déjeuner « à l'anglaise », organisé par l'équipe d'animation.



Les repas (déjeuner, dîner) sont pris en salles de restaurant, sauf si l'état de santé du résident justifie qu'ils soient pris en chambre (avis médical).

Le goûter est servi dans les salles de restauration, les grands salons et en salle d'activités.

Les régimes alimentaires sont adaptés selon les prescriptions médicales et sont pris en compte dans le respect des choix et du consentement du résident.

Le résident peut inviter les personnes de son choix au déjeuner et au dîner. Le service doit être sollicité 48 heures à l'avance et dans la limite des places disponibles de la salle réservée à cet effet. Le prix des repas est affiché à l'accueil de l'établissement.

Les horaires des repas sont les suivants :

- **Petit déjeuner : à partir de 08h00**
- **Déjeuner : 12h00**
- **Goûter : 15h30/ 16h00**
- **Dîner : 18h45 en salles de restaurant ou 18H30 en chambres**



Les sorties

Le résident peut sortir librement tous les jours, mais pour des raisons d'organisation de service, il est tenu d'informer le secrétariat, en cas d'absence au moment d'un repas (24 heures à l'avance), durant la nuit ou lors d'un retour après 20 heures.

En dehors des heures d'ouverture du secrétariat, il convient de prévenir l'un des personnels accompagnants.

Les visites

Le résident peut recevoir des visites soit dans sa chambre, soit dans les lieux communs, à condition de ne gêner ni le fonctionnement du service, ni les autres résidents.

Le culte

La pratique des devoirs religieux sera facilitée à ceux qui le désirent. Les visites des ministres du Culte sont autorisées. Ces droits s'exercent dans le respect de la liberté des autres résidents et des nécessités du service.

Les soins de confort et d'esthétique

L'Établissement propose également un salon esthétique (coiffure, pédicurie, socio-esthétique). Ces prestations font l'objet de factures individuelles remises au résident par les différents intervenants extérieurs.

Un espace détente avec baignoires thérapeutiques est disponible en fonction du projet thérapeutique du résident et en présence d'un professionnel formé.

La prise en charge médicale et soignante

Une équipe soignante pluridisciplinaire assure les soins auprès du résident sous la responsabilité du Médecin coordonnateur.

Cette équipe soignante est constituée d'une infirmière coordonnatrice / cadre de santé, d'infirmières, d'aides-soignantes, d'une psychomotricienne, d'un psychologue, d'animatrices et d'agents sociaux.

Des professionnels libéraux interviennent également au sein de la structure : médecins traitants, kinésithérapeutes, ergothérapeutes, orthophonistes, pédicures notamment.

Les activités

Nouste Soureilh se veut avant tout un lieu de vie. Le rôle de l'animation est de mettre en œuvre et de développer le projet de vie sociale de chaque résident. Dans ce but, il est proposé un choix d'animations régulières auxquelles chacun est libre de participer.



À l'écoute des souhaits des résidents, des activités sont proposées afin de répondre à ses attentes : animations sociale, culturelle et sportive.

Individuelle et/ou collective, l'animation accompagne le résident dans les activités choisies. Ainsi le plaisir et la satisfaction favorisent l'intégration, le maintien et le développement des capacités physiques, intellectuelles et sociales.

Un tableau d'affichage annonce au résident les activités hebdomadaires et journalières.

Les activités et animations suivantes peuvent être proposées au résident

Au sein de l'Établissement, dans les jardins ou dans les espaces détente :

- gymnastique douce, parcours d'équilibre, ateliers cuisine, couture, jardinage, contes, art floral, jeux de société et de mémoire, lecture du journal, chorale.

A l'extérieur de l'établissement, dans le cadre de partenariat avec des associations et des partenaires extérieurs :

- médiation animale, rencontre intergénérationnelle avec les enfants de la crèche, sortie annuelle - sous réserve de faisabilité par l'équipe soignante, à Lourdes, pique-nique, courses en ville, promenades, et bien d'autres choses encore.



**ANNEXES**



Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante

Cette charte a pour objectif de reconnaître la dignité de la personne âgée devenue dépendante et de préserver ses droits.

- 1 **Choix de vie**
Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.
- 2 **Domicile et environnement**
Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.
- 3 **Une vie sociale malgré les handicaps**
Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.
- 4 **Présence et rôle des proches**
Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.
- 5 **Patrimoine et revenus**
Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus.
- 6 **Valorisation de l'activité**
Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.
- 7 **Liberté de conscience et pratique religieuse**
Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.
- 8 **Préserver l'autonomie et prévenir**
La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.
- 9 **Droit aux soins**
Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.
- 10 **Qualification des intervenants**
Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisants.
- 11 **Respect de la fin de vie**
Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.
- 12 **La recherche : une priorité et un devoir**
La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.
- 13 **Exercice des droits et protection juridique de la personne**
Toute personne en situation de dépendance doit voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.
- 14 **L'information, meilleur moyen de lutte contre l'exclusion**
L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.

TROUSSEAU POUR ENTRÉE DU RÉSIDENT

FEMME

10 culottes en coton

5 soutien gorges ou brassières

10 tricot de peau en coton

10 paires de chaussettes (prévoir des hautes pour l'hiver)

et **10** paires de bas

8 robes

6 pantalons et/ou **6** jupes (à élastique de préférence)

6 tee-shirts manches longues et **6** tee-shirts manches courtes (ou chemisier au choix)

5 gilets

1 veste (ou manteau) hiver + **1** veste printemps

2 ou 3 vestes polaire

10 chemises de nuit ou pyjamas

1 peignoir de bain

2 écharpes

2 plaids

Chaussures + **2** paires de chaussons fermés

TROUSSEAU POUR ENTRÉE DU RÉSIDENT

HOMME

10 slips en coton

10 tricots de peau en coton

10 paires de chaussettes (prévoir des hautes pour l'hiver)

8 pantalons (à élastique de préférence)

6 polos manches longues et **6** polos manches courtes (ou chemises au choix)

5 gilets et/ou pulls

1 veste (ou manteau) hiver + **1** veste printemps

2 ou **3** vestes polaire

10 pyjamas

1 peignoir de bain

2 écharpes

2 couvertures plaids (acrylique)

1 paire de bretelle ou **1** ceinture

Chaussures + **2** paires de chaussons fermés

1 rasoirs électrique ou rasoirs jetables

TROUSSEAU POUR ENTRÉE DU RÉSIDENT

POUR HOMMES ET FEMMES

1 sèche-cheveux

1 trousse de toilette

1 sac de voyage (en cas d'hospitalisation)

1 thermomètre électronique

1 brosse à dent enfant (selon recommandation du dentiste)

ou **1** brosse à dent électrique selon habitude

1 verre à dent

Produits d'hygiène ((gel douche, shampooing, dentifrice, déodorant, eau de Cologne, crème hydratante, mouchoirs papiers)

FORMULAIRE DE DESIGNATION D'UNE PERSONNE DE CONFIANCE

Je soussigné(e) : résident(e) de
la Maison de retraite NOUSTE SOUREILH, 6 rue Jean-Baptiste Carreau- 64000 PAU
Né(e) le à

Désigne comme personne de confiance

Mon, Ma, (préciser la nature des relations)

Nom - Prénom
Né(e) le
Domicile
.....
.....
Tél.

Je l'ai informé(e) de sa désignation comme la personne de confiance.

Cette désignation vaut pour toute la durée de mon séjour à NOUSTE SOUREILH, sauf
si je la révoque ainsi que la loi m'y autorise à tout moment.

J'ai bien noté que M./Mme/Mlle

.....

- pourra être consulté(e) par l'équipe soignante au cas où je ne serai pas en état d'exprimer ma volonté concernant les soins et de recevoir l'information pour le faire.
- dans ces circonstances et sauf cas d'urgence ou impossibilité de le (la) joindre, aucune intervention ou investigation importante ne pourra être réalisée sans cette consultation préalable.
- qu'à ma demande il (elle) m'accompagnera dans mes démarches et pourra m'assister aux entretiens médicaux, ceci afin de m'aider dans mes décisions.
- que les informations, que je juge confidentielles et que j'aurai indiquées au médecin, ne seront pas communiquées à la personne de confiance.

Date et signature

QU'EST-CE QU'UNE PERSONNE DE CONFIANCE ?

La notion de « **personne de confiance** » relève de l'article L1111-6 du code de la Santé Publique, introduit par la loi du 4 mars 2002 sur les droits des malades.

La loi ne donne aucune indication précise sur ce point.

On peut cependant en déduire qu'**il s'agit d'une part d'une personne et d'autre d'une personne en qui on doit avoir confiance** (il s'agit toujours d'une personne physique). La désignation d'une personne de confiance est une démarche importante, puisque son avis sera sollicité dans des moments graves ; l'identité de la personne sera précise. Cette désignation peut intervenir à tout moment, elle est valable pour une durée indéterminée, sauf révocation. Au recto de l'imprimé, il est prévu que cette durée soit limitée au séjour en établissement.

La personne de confiance ne se substitue pas au patient.

La personne de confiance peut être également en possession des « directives anticipées » du patient, s'il les a rédigées. Il est souhaitable que le médecin traitant ait en sa possession les coordonnées de la « personne de confiance ».

Rédiger ce document en **3 exemplaires** (1 pour le rédacteur du document, 1 pour la personne de confiance, 1 pour le médecin).

